
INFORMATION



Le nouveau formulaire pour **les demandes à la MDPH**
(y compris pour les renouvellements)
est en vigueur depuis le 1er Janvier 2019.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?numJO=0&dateJO=20170511&numTexte=124&pageDebut=&pageFin=

Jusqu'au 30 Avril on peut choisir d'utiliser le nouveau ou l'ancien formulaire, à partir du 1er Mai le nouveau sera obligatoire.

La CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) a publié sur son site web une vidéo explicative pour se familiariser avec ce nouveau formulaire:

<https://www.cnsa.fr/documentation/formulaires/formulaire-de-demandes-aupres-de-la-mdph>